

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 342 - 2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RANGEES NORD - PARKING PLACE DES CITES – LE SAMEDI 21 JUIN 2025 – DE 09H00 A 19H00

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'association socioculturelle du centre Henri Normand, localisée place des Cités à Couëron (44220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la manifestation « blind-test géant » pour la Fête de la musique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le samedi 21 juin 2025, de 09h00 à 19h00 la mesure suivante sera appliquée sur le parking place des Cités :

- Fermeture des 2 rangées Nord à la circulation et au stationnement (16 places de stationnement dont 2 place PMR).

Article 2 : Une vigilance sera apportée au partage de l'espace public avec les commerçants ambulants disposant d'une autorisation pour l'emplacement précité pendant le marché du samedi matin.

Article 3 : L'association socioculturelle du centre Henri Normand devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au respect de la tranquillité du voisinage.

Article 4 : Un accès pour les véhicules de secours sera maintenu en permanence.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux près de l'emplacement 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. Les intervenants devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 7 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 8 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **11 JUIN 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **11/06/2025** au **11/08/2025**